# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

## ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **CANTON DE ROYAN**

### **COMMUNE DE ROYAN**

nº 99.026

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 12 Mars à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

## DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

4 Mars 1999

4 Mars 1999

**ETAIENT PRESENTS**: MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, Mme MONTRON, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, M1le BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, GERMA, M1le ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETI, Mme PELTIER, MM. QUENTIN et SIMONNET, Conseillers,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. BUJARD représenté par M. CHABANEAU

M. DONZIER représenté par M. HUGENDOBLER

Mme GEOFFROY représentée par Mme LECOMTE-RULLIER M. MALBOIS représenté par Mlle BARRAUD-DUCHERON

ABSENTS - EXCUSES : MM. BENOIT et POTENNEC

Nombre de Conseillers

en exercice : 33 Nombre de Présents : 27 Nombre de Votants : 31

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Acquisition du poste de quet du Chay

**VOTE** : UNANIMITE

Lors de l'acquisition, en 1968, des terrains du Fort du Chay par la Ville, le Ministère de la Défense avait conservé la propriété d'une parcelle de 7545 m2 sur laquelle devait être édifié un poste de guet.

Le prix de vente alors consenti par le Ministère de la Défense, pour les terrains acquis par la Ville, comprenait la prise en charge, par la Ville, de la construction de ce poste de guet estimé à 180.000 Francs. Depuis cette date, le projet de poste de guet a été abandonné par le Ministère de la défense qui a proposé à la Ville de lui céder la parcelle et lui a demandé d'acquitter, en outre, le prix convenu en 1968, correspondant à la construction.

Sachant que la Ville est propriétaire de la totalité des terrains, à l'exception de cette parcelle, il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n° 173 d'une superficie totale de 7545 m2 pour la somme globale de 293.175 Francs soit 113.175 Francs Hors Taxes pour le prix des terrains et 180.000 Francs pour l'indemnité prévue dans l'acte d'acquisition de 1968.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur
- VU la proposition du Ministère de la Défense
- Les Services fiscaux consultés
- Après en avoir délibéré

#### DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'engagement d'acquérir joint en annexe et tous documents ultérieurs s'y rapportant et concernant la parcelle cadastrée section AE  $n^{\rm o}$  173 pour 7545 m2.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme, Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 Mars 1999
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS